

Conditions générales (CG)

Si les CG ci-après sont approuvés par l'Assemblée générale du 21 juin 2023, elles entrent immédiatement en vigueur en abrogeant toutes les éditions antérieures.

*Traduit en français par Ulrich Widmer, adaptations 2023 par Pia Tosin.
En cas de problèmes liés à l'interprétation, la version en langue allemande fait foi.*

1. Généralités

Les Conditions générales (CG) doivent contribuer au déroulement efficace du chargement et du transport des betteraves, ceci conformément à la planification préétablie et sans provoquer d'interruptions inutiles. L'objectif prioritaire est le chargement et le transport en commun à la sucrerie, ou au centre de chargement, des betteraves sucrières de chaque membre à un coût avantageux.

Les CG sont contraignantes pour le « Rübenring » et ses membres, ainsi que pour tous les autres prestataires de service.

Les CG règlent la collaboration entre les betteraviers, les responsables de transport, les conducteurs de machine, ainsi que les transporteurs, ceci en complément des dispositions du Code des obligations et des Statuts du « Rübenring ».

Les CG doivent améliorer la sécurité juridique des parties prenantes. C'est-à-dire que les CG définissent clairement les droits et obligations de toutes les parties impliquées.

Les CG sont périodiquement adaptées aux nouvelles conditions, puis soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

2. Obligations des responsables de transport et conducteurs de machine

- a) Les responsables de transport sont en charge de la planification et l'exécution de l'enlèvement dans leur région. Ils sont les interlocuteurs des betteraviers. De pair avec le planificateur du « Rübenring », ils établissent les plans de chargement pour la prochaine campagne. En principe, la répartition se fait régionalement, cependant sur vœux des betteraviers les régions bénéficient de deux attributions. L'attribution se fait en fonction de la quantité hebdomadaire planifiée par la sucrerie, ainsi que de la durée de traitement prévue. Dans les régions avec des conditions topographique difficiles, l'évacuation a lieu durant les deux premiers mois de la campagne. Afin de permettre l'adaptation d'éventuels traitements fongicides, les plans de chargement des 4 premières semaines d'enlèvement sont mises en ligne sur www.ruebenring.ch 30 jours avant le début de la campagne betteravière.
- b) Le conducteur de machine s'occupe du chargement des betteraves et le responsable de transport organise le transport à la sucrerie ou au centre de chargement le plus proche. Dans les centres de chargement, il veille également au chargement sur les wagons de chemin de fer.
- c) Le responsable de transport et le conducteur de machine s'engagent à accomplir leur mission conformément au plan de chargement établi. Tout changement doit être immédiatement communiqué aux betteraviers, par oral ou par écrit.
- d) Si nécessaire, le de transport, pose des jalons et des panneaux de signalisation pour avertir les autres usagers de la route.

3. Droits et obligations des betteraviers

- a) Au printemps, les betteraviers saisissent leur champ et l'emplacement du tas sur le portail en-ligne du « Rübenring », le cas échéant avec l'aide du planificateur du « Rübenring ». Durant la campagne, les betteraviers signalent au responsable de transport si l'emplacement d'un tas ne correspond pas à la planification initiale.

b) Les betteraves doivent être prêtes à la date convenue

Les betteraviers entreprennent tout ce qui est possible pour que les betteraves puissent être chargées à la date convenue. Si, pour des raisons liées aux conditions météorologiques ou à d'autres circonstances, les betteraves ne sont pas prêtes au chargement, le betteravier doit en informer immédiatement le responsable de transport concerné afin de trouver une solution sans frais pour le betteravier.

Si l'accès au champ permet un arrachage des betteraves dans les délais, mais que le betteravier refuse la récolte pour une raison quelconque, les frais inhérents à une nouvelle organisation et une nouvelle venue de la chargeuse sont mis à la charge du betteravier. Le betteravier devra s'acquitter de CHF 250.00 par tas, plus le double du tarif de chargement.

c) Les obstacles doivent être balisés et annoncés

Le betteravier doit marquer clairement tous les regards ou autres obstacles présents à proximité des tas et les signaler au conducteur de machine.

Les dommages aux machines, ainsi que les éventuels frais provoqués par une interruption de l'exploitation sont facturés au betteravier.

d) Les endroits du champ posant problème doivent être balisés et annoncés par le betteravier

Si certains endroits à proximité du tas ne doivent pas être empruntés par la chargeuse, par ex. drainage superficiel, le betteravier doit les baliser et les annoncer au conducteur de machine.

Si les endroits posant problème ne sont pas annoncés, le « Rübenring » décline toute responsabilité en cas de dommages.

e) Placer les tas en bordure de chemins ou de routes carrossables (les chemins herbeux ne sont pas considérés comme carrossable)

Lorsque le champ de betteraves ne se situe pas en bordure d'un chemin / d'une route carrossable ou que l'accès avec des convois à deux remorques est problématique, les betteraves doivent être transportées par l'arracheuse ou à l'aide de remorques basculantes à un endroit adapté au chargement et au transport. Le responsable de transport est à disposition pour conseiller le betteravier.

Le surcroît de travail lors du chargement et du transport peut être consigné dans un procès-verbal établi par le responsable de transport en collaboration avec le conducteur de machine, le propriétaire des betteraves ou un transporteur, et facturé par le « Rübenring ».

f) Éviter les surcroûts de travail

Les surcroûts de travail lors du chargement des betteraves provoquent une perte de temps et une hausse des coûts. Des surcroûts de travail sont provoqués, par ex., lors de l'attelage d'un deuxième tracteur dans un terrain difficile ou lorsque l'enlèvement des betteraves ne peut se faire qu'avec un seul char à cause d'un mauvais chemin d'accès.

Les surcroûts de travail sont consignés dans un procès-verbal par le responsable de transport et facturés au betteravier par le « Rübenring ». Par heure de tracteur, chauffeur inclus, le tarif est de CHF 100.00.

g) Le betteravier veille à la sécurité routière et aux bonnes conditions d'enlèvement

La neige et le verglas entravent le transport des betteraves et mettent en danger les transporteurs. Le betteravier se charge lui-même d'offrir de bonnes conditions d'enlèvement ou fait procéder à temps au déneigement et au salage de la route par les cantonniers. Le responsable de transport est à disposition pour des conseils.

h) Les tas de betteraves sont protégés contre la pluie et le gel

Principes

Lorsque les betteraves entreposées sont recouvertes avec une bâche en tissu acrylique, l'efficacité de décrochage de la chargeuse de betteraves est meilleure. Le betteravier retire les **avantages** suivants :

- ▶ Les coûts de chargement pour les betteraviers sont plus bas (moins de terre = moins de quantité chargée).
- ▶ La bonne terre reste sur le champ.
- ▶ Les coûts du transport à la charge du betteravier sont plus faibles (moins de terre = moins de poids).
- ▶ Une tare inférieure à 8% donne droit à un bonus versé par Sucre Suisse SA.

Règles

- ▶ Lorsque plus de 10 mm de pluie ou une période de gel sont annoncées, tous les tas doivent être couverts. Cette règle s'applique durant toute la campagne.
- ▶ Les tas placés sur un terrain en pente doivent être couverts immédiatement après la récolte.

Conséquences pour le « Rübenring » en cas de non-respect des règles

Le chargement de betteraves très souillées dans des tas détrempés provoque une augmentation des coûts pour le « Rübenring » à cause :

- ▶ d'une forte réduction de la capacité de chargement (= plus de travail, plus de frais de machine et de carburant),
- ▶ de l'éventuelle réorganisation, si le plan de chargement ne peut pas être respecté.

Conséquences pour le betteravier en cas de non-respect des règles

- ▶ **Lors d'une forte réduction de la capacité de chargement (<50% des valeurs usuelles)**

Si la capacité de chargement est fortement réduite par des betteraves souillées, le responsable de transport en charge, en collaboration avec le conducteur de machine et le betteravier et/ou un transporteur, dressent un procès-verbal et prennent des photos et les transmettent à la gérance. Selon alinéa 3 f), le betteravier se verra facturé le double tarif de chargement pour le tas concerné. Dans des cas extrêmes, le responsable de transport peut refuser le chargement des betteraves.

i) Les chemins et routes doivent être nettoyés

Des routes souillées par le chargement des betteraves agacent tous les usagers de la route. Des routes souillées et rendues glissantes peuvent être source d'accidents.

Le betteravier est responsable du nettoyage soigneux des chemins et des routes après le chargement. Le « Rübenring » décline toute responsabilité en la matière.

j) La présence à proximité de parties mobiles d'une machine est dangereuse

En se tenant à proximité de parties mobiles d'une machine, l'on risque de graves blessures. Pour cette raison, il est interdit de se positionner devant le peigne ramasseur de betteraves en marche. Les betteraves restant sur le sol ne peuvent être ramassées qu'après l'arrêt de la machine.

Les personnes ne respectant pas cette directive seront renvoyées par le conducteur de machine. Le « Rübenring » décline toute responsabilité en cas d'accident.

k) Par des efforts communs, il faut enrayer toute nouvelle propagation du souchet comestible en appliquant les mesures suivantes :

- ▶ chaque betteravier informe le plus tôt possible le responsable de transport sur la présence de souchets comestibles dans son champ de betteraves.
- ▶ en présence de souchets comestibles, il faut transporter directement les betteraves depuis la récolteuse sur le véhicule de transport.
- ▶ lorsque des betteraviers et/ou transporteurs annoncent la présence de souchets comestibles dans une région, le « Rübenring » charge et évacue ces betteraves à une date donnée. La chargeuse est ensuite soigneusement lavée dans l'installation de lavage du « Rübenring ». Les coûts du nettoyage de la machine sont pris en charge par le « Rübenring ».

4. Obligations des transporteurs

- a) Les transporteurs sont des planteurs de betteraves et des sous-traitants qui transportent des betteraves. Lors de la planification des chargements, les planteurs sont pris en compte en priorité dans la mesure de leur propre quantité de betteraves (tonnes-kilomètres). En complément, les transporteurs ont la possibilité d'effectuer des transports supplémentaires dans leur propre région ou dans d'autres régions. Si la quantité de betteraves à transporter est inférieure ou supérieure à celle convenue contractuellement avec SUS, la quantité à transporter diminue ou augmente proportionnellement pour tous les transporteurs. Cela vaut également pour les transporteurs professionnels et les sous-traitants. Ils n'ont pas droit à une quantité de transport fixe.
- b) Dans la mesure du possible, les transporteurs sont mandatés pour des journées de travail complètes.
- c) Les transporteurs ont l'obligation d'équiper leurs véhicules conformément aux dispositions de la Loi sur la circulation routière en vigueur et de se comporter de manière respectueuse envers les autres usagers de la route.
- d) La charge totale autorisée et le poids garanti ainsi que la vitesse autorisée pour le convoi ne doivent pas être dépassés.
- e) Chaque transporteur est responsable de son chargement. Il prendra les mesures nécessaires pour éviter la chute de betteraves sur la route depuis son convoi, ou, après le déchargement, des résidus sur son convoi (essieux, tringlerie de freins, ailes, etc.)
- f) Les directives du responsable de transport doivent être respectées. En cas de doute ou d'incertitude sur place, le transporteur doit s'adresser de suite au conducteur de machine en charge.
- g) Pour ne pas endommager les chemins vicinaux, il faut adapter la vitesse en conséquence.
- h) Les transporteurs ont l'obligation d'utiliser des véhicules et des remorques,
 - pouvant circuler par des conditions météorologiques difficiles et sur un terrain peu praticable. Cela signifie qu'au moins tous les tracteurs et camions nouvellement acquis soient équipés de transmission intégrale.
 - n'endommageant pas les chemins dans des virages relativement serrés. Cela veut dire que les remorques Tridem doivent avoir au moins un essieu guidé.
- i) Les transporteurs convoqués pour le transport des betteraves sucrières ont l'interdiction de transporter de la pulpe et de la chaux durant cette journée.

Une dérogation à cette réglementation est toutefois possible à partir du moment où le conducteur de machine en charge ou le responsable de transport déclare la fin du transport de betteraves pour la journée concernée.

- j) Dès la fin du chargement d'un tas, le transporteur aide le conducteur de machine afin de permettre un transfert rapide.
- k) Les ordres de transport sont exécutoires.

Les transporteurs qui ne respectent pas les règles susmentionnées ou les directives du responsable de transport pourront être renvoyés par ce dernier.

5. Compétences et obligations de l'administration

- a) Si l'interprétation des CG pose problème, l'administration a la compétence de trancher.
- b) Les Conditions générales (CG) sont actualisées de temps en temps. Tous les paragraphes modifiés ou complétés doivent figurer à l'ordre du jour et approuvés par l'Assemblée générale.

L'administration est responsable de publier les CG approuvés par l'Assemblée générale dans un délai de 10 jours sur le site internet www.ruebenring.ch.

Les CG sous forme d'imprimé peuvent être commandées auprès de la gérance du « Rübenring ».

6. For

Le for est au siège de la coopérative.